

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
 Date d'affichage : 02/12/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 08 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Convention de partenariat « Côté Jardins » entre LA MAISON – Maison de la Culture de Nevers Agglomération et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

LA MAISON - Maison de la Culture de Nevers Agglomération- propose chaque année une programmation riche et de grande qualité, en complément de celle proposée par les associations de la Ville, depuis plusieurs années déjà.

Dans ce cadre, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite enrichir son partenariat avec LA MAISON - Maison de la Culture de Nevers Agglomération, dans le cadre d'une programmation de représentations de petites formes « Côté Jardins », proposant un tarif spécifique très accessible et un service de transport gratuit pour certains spectacles.

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire participant financièrement à la mise en place de ce projet versera à LA MAISON - Maison de la Culture de Nevers Agglomération - une prestation de service forfaitaire maximale

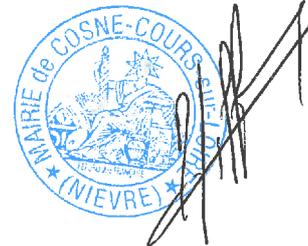
de deux mille cinq cent trente cinq euros (2 535,00 €), correspondant à la programmation « Côté Jardins » pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre LA MAISON – Maison de la Culture de Nevers Agglomération et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,



CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE 2022-2023

Entre,

LA MAISON – MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS AGGLOMERATION

Représentée par **Monsieur Jean-Luc REVOL**, en qualité de Directeur,
- siège social : 2, Boulevard Pierre de Coubertin – CS 60416 - 58027 Nevers
- téléphone : 03 86 93 09 34 / 03 86 93 09 31
- e-mail : rosemay.lejay@maisonculture.fr / colette.michel@maisonculture.fr
- code APE : 9001 Z
- SIRET : 821 203 999 00015
- TVA intracommunautaire : FR92 821 203 999
- licences E/S : PLATESV-R-2022-007430 / PLATESV-R-2022-007431 / PLATESV-R-2022-007435 / PLATESV-R-2022-007437
Ci-après dénommée : **La Maison**,

D'une part,

Et,

LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Représentée par **Monsieur Daniel GILLONNIER**, en qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du
- adresse : Hôtel de Ville – Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages – BP 123 - 58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex
- téléphone : 03 86 26 50 00
- e-mail : cosne@mairie-cosnesurloire.fr
- code APE : 8411 Z
- SIRET : 215 800 863 00015
Ci-après dénommée : **La Ville**,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Maison est l'unique grande structure pluridisciplinaire d'un département rural, la Nièvre.

Labellisée par le Ministère de la Culture en août 2020, **Scène conventionnée d'intérêt national** avec mention « **Art en territoire** », elle déploie dans ce cadre une partie de ses activités sur le territoire.

La Maison a mis en place un projet artistique et culturel de territoire élargi qui offre la possibilité de vivre et de partager un environnement culturel riche et stimulant où la population est impliquée.

Ce programme envisagé comme moyen de communication sociale, a pour objectif de créer une dynamique collective au service du développement local, social et culturel.

Afin d'apporter une vraie cohérence à sa programmation de territoire, La Maison propose autant que possible une saison culturelle sous forme de « **chemins de campagne** », composée de 4 axes principaux :

- ✓ Des représentations de petites formes décentralisées sur les communes
- ✓ Des représentations de grand plateau à La Maison, en favorisant les transports par la mise à disposition de cars sur une sélection de spectacles
- ✓ Des résidences d'artistes décentralisées sur les communes
- ✓ Des actions culturelles en amont ou en aval des représentations.

La Maison démontre ainsi sa capacité à assurer une programmation équilibrée et solidaire pour l'ensemble de la population dans les villes et communes rurales de la Nièvre.

De son côté, la Ville propose tout au long de l'année une offre culturelle de qualité où tous les arts y sont célébrés.

Conclure un partenariat avec La Maison lui permettra donc d'accueillir des spectacles de grande qualité et d'offrir une saison culturelle ambitieuse à ses habitants.

Ceci exposé, il est convenu réciproquement et accepté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'étendue de la collaboration entre La Maison et la Ville, dans le cadre d'une **programmation culturelle et artistique** élaborée et orchestrée par La Maison.

Article 2 : Engagements et obligations de La Maison

La Maison s'engage à :

- ✓ Assurer la présentation de ses saisons artistiques sur le territoire
- ✓ **Diffuser des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, accessibles à tous les publics**
- ✓ Permettre aux enfants de la commune d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion d'ordre géographique
- ✓ Offrir pour ces spectacles les conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles notamment en respectant les jauges et les tranches d'âge indiquées par les compagnies
- ✓ **Etre un centre de ressources et de conseils** pour la réalisation et le montage de projets sur le territoire, en favorisant la présence d'artistes sur les communes par l'hébergement de temps de création
- ✓ **Organiser un programme d'actions culturelles** à destination des enfants scolarisés, des associations, des centres sociaux, et autant que possible de tous les habitants
- ✓ Mettre en place une **évaluation des actions réalisées**
- ✓ Tout mettre en œuvre pour rechercher et obtenir les financements nécessaires des actions engagées sous sa propre responsabilité
- ✓ Prendre en charge, à hauteur de 60 %, le coût net du plateau artistique, défini comme suit : contrat d'engagement ou contrat de cession, frais liés à la venue des équipes (transport décor, voyages, hébergement, repas), droits d'auteur et droits voisins (Sacd, Sacem,...), diminués de la recette de billetterie prévisionnelle

- ✓ Appliquer aux spectacles de territoire le **tarif H**, tarif spécifique voté par Nevers Agglomération à cet effet
- ✓ Appliquer aux **représentations scolaires du territoire**, le même tarif que celui pratiqué dans ses salles, à savoir 5 € (4 € pour les établissements en RRS) et l'exonération pour les accompagnants
- ✓ Prendre en charge, la totalité des frais liés aux fiches techniques
- ✓ Assurer les rémunérations (salaires, indemnités, charges sociales et fiscales) de son personnel
- ✓ Assurer l'organisation, le suivi administratif, technique et financier de ses actions et s'assurer du concours des équipes artistiques et des personnels nécessaires à leur réalisation
- ✓ Assurer l'accueil des compagnies et artistes invités
- ✓ Assurer dans ses murs et sur site la mise en vente de la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes
- ✓ Assurer l'accueil du public, le soir de la représentation et faire respecter les règles de sécurité
- ✓ Prendre en charge la totalité des frais de vie liés aux accueils des compagnies en résidence sur le territoire
- ✓ Prendre en charge 50 % du coût du transport, par car, pour la venue des établissements scolaires pour assister aux **spectacles de la saison Jeune public programmés sur le territoire de la Ville** (règle identique à la venue aux spectacles programmés dans les salles de La Maison)
- ✓ **Favoriser l'organisation de transports des communes de la Ville à La Maison** pour permettre aux habitants de découvrir des propositions artistiques variées et inciter la rencontre des publics, avec *prise en charge à 100 % du coût transport* et accès direct, pour les non adhérents à La Maison, au tarif billetterie *Adhérent réduit*. Pour ce faire, La Maison définira les points de ramassage pour venir assister aux spectacles, enregistrera les réservations (jusqu'à 15 jours avant la date du spectacle) et collectera les règlements correspondants aux places réservées.

Article 3 : Engagements et obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- ✓ Promouvoir le projet sur son territoire
- ✓ Soutenir financièrement les actions à réaliser par La Maison par une **participation forfaitaire** correspondant à 40 % du coût du plateau artistique (défini à l'article 2)
- ✓ **Soutenir La Maison dans la mise en place d'actions spécifiques** en partenariat avec des acteurs locaux (établissements scolaires, associations...)
- ✓ Communiquer la jauge des salles (capacité maximum) et faire respecter les consignes générales de sécurité
- ✓ **Mettre à disposition de La Maison, à titre gracieux, les moyens nécessaires pour la réalisation de la programmation en termes de lieux** (*espaces scéniques et loges*) et de logistique (*équipements, fluides, coffrets électriques...*), ceci en fonction des besoins décrits dans les différentes fiches techniques et lors des réunions de préparation
- ✓ Mettre les moyens nécessaires pour que les activités sur le territoire se déroulent en toute sécurité
- ✓ Elaborer un **bilan financier et moral en fin de saison**.

Article 4 : Engagements communs de La Maison et de la Ville

Que ce soit dans le cadre des résidences d'artistes, de la programmation ou de toute autre action, le déploiement de l'activité de La Maison sur le territoire de la Ville se fera dans un **esprit d'hospitalité et de convivialité réciproque**. Chaque rendez-vous avec les publics sera pensé comme un temps d'accueil et de bienvenue.

Nous organiserons ces rendez-vous comme des moments de partage, et proposerons ainsi, à chaque fois que cela sera possible, de les prolonger par un goûter/un apéritif dinatoire/un repas collectif..., dont la confection sera confiée à un **restaurateur local ou une association communale**.

Cette démarche s'inscrit dans notre volonté que l'activité déployée sur le territoire soit, à l'instar de la démarche générale entreprise à La Maison, une « **activité écoresponsable** », donc respectueuse des enjeux environnementaux.

La signature de la présente convention vaudra engagement de la Ville à respecter les préconisations formulées par La Maison dans sa charte d'éco-responsabilité et réciproquement.

Article 5 : Communication

La Maison et la Ville s'engagent à collaborer pour élaborer la politique de communication nécessaire à l'activité de territoire.

Tout support publicitaire ou médiatique mis en œuvre et réalisé par La Maison devra obligatoirement comporter la mention du partenariat de la Ville et son logo.

Tout support publicitaire ou médiatique mis en œuvre et réalisé par la Ville devra obligatoirement comporter la mention du partenariat de La Maison, et son logo.

Dans ce cadre, La Maison s'engage à réaliser et prendre en charge la brochure de programmation et assurer la communication générale par voie d'affichage, de presse, d'annonce sur son site Internet et sur les réseaux sociaux, de distribution de flyers, ...

Et la Ville, à accompagner La Maison en ce qui concerne la communication sur son territoire, notamment par l'annonce des spectacles sur son site Internet et sur les réseaux sociaux, les radios locales, mais aussi par des parutions dans le bulletin municipal, l'agenda de l'Office de Tourisme...

Article 6 : Assurances

La Maison fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle.

La Maison sera assurée pour l'occupation temporaire de lieux de spectacle et assurera également le public et son équipe salariée. Dans ce cadre, La Maison s'assurera également que les compagnies accueillies le soient contre tous les risques (équipes, objets et valeurs leur appartenant).

De son côté, la Ville veillera à avoir bien contracté les assurances couvrant les différents risques liés à la réalisation de la programmation sur le territoire (bâtiment, salle, matériels, personnes...).

Plus généralement, La Maison et la Ville s'engagent à mettre les moyens nécessaires pour que les manifestations se déroulent en toute sécurité.

Et plus particulièrement, La Maison s'engage à appliquer les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières éventuelles, données par les représentants de la Ville.

Article 7 : Durée – renouvellement - modifications

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Elle couvre la période du **1^{er} octobre 2022** au **28 février 2023** et prendra fin à cette date.

Elle ne pourra, sauf cas de force majeure (article 11), être dénoncée pendant cette période.

A l'issue, une nouvelle convention pourra être conclue, pour la saison 2023-2024.

Les partenaires se détermineront sur ce renouvellement dans un délai raisonnable permettant la mise en œuvre de la nouvelle convention.

Toutes modifications ou adjonctions apportées à la présente convention feront l'objet d'avenants.

Article 8 : Financement

Pour la réalisation de la saison culturelle 2022-2023, la Ville paiera à La Maison, sur présentation de facture, une subvention de **2 535 € (deux mille cinq cent trente-cinq euros) T.T.C.**

A ce titre, La Maison assume la pleine et entière responsabilité de son budget et s'interdit de demander à la Ville toute participation supplémentaire à un déficit éventuel lié à son activité de programmation sur le territoire.

De son côté, la Ville s'engage à assumer, seule, la responsabilité financière de toute action spécifique qu'elle prendrait la décision d'engager hors champ de la présente convention.

Article 9 : Modalités de paiement

Le règlement de ladite prestation sera effectué en une échéance unique le **28 février 2023** au plus tard.

Ledit paiement sera effectué par virement, sur le compte bancaire de la **Maison de la Culture de Nevers Agglomération** dont les coordonnées sont les suivantes :

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	14806	58000	72014940368	09
IBAN ETRANGER	FR76 1480 6580 0072 0149 4036 809			BIC AGRIFRPP848
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
NEVERS ST MARTIN (58001)	MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS AGGLOMERATION			
Tél: 0386711161	2 BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN 58004 NEVERS CEDEX			

Article 10 : Suivi de l'activité

Pendant la durée de la convention, La Maison et la Ville seront en relation directe pour conduire ensemble l'organisation de la saison culturelle.

La Maison s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, La Maison remettra un bilan qualitatif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 11 : Désistement – défaillance

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Dans les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs.

Article 12 : Force majeure

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, incendie, grève des services publics, grève du personnel et avis de forte pluie.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera, par quelque moyen que ce soit, immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 13 : Compétence juridique

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Nevers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nevers,
En 2 exemplaires,
Le 15 Juin 2022

Pour La Maison,
Jean-Luc REVOL, Directeur

Pour la Ville,
Daniel GILLONIER, Maire

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

SPECTACLES PROPOSES SUR LE TERRITOIRE

Date	Spectacle	Ville	Catégorie de public	Nombre de représentations
1 ^{er} octobre 2022	De A à Z	Cosne-sur-Loire	Tout public	1 représentation
Janvier 2023	Renversante	Cosne-sur-Loire (collège)	Scolaire	2 représentations
22 février 2023	Liz Van Deuq	Villechaud	Tout public	1 représentation

LA MAISON - PROGRAMMATION SUR LE TERRITOIRE										
VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE										
DATE	VILLE	SPECTACLE	NB REPRESENT.	BUDGET			REPARTITION			
				POSTE	HORS TVA	T.I.C.	LA MAISON 60 %	LA VILLE 40 %		
							HT	HORS TVA	T.I.C.	
01/10/2022	COSNE-S-LOIRE Palais de Loire	DE A A Z (Abécédaire aléatoire)	1 Tout public	coût plateau	2 766 €	2 880 €				
				billetterie	379 €	400 €		1 659 €	1 106 €	1 220 €
				coût artistique	2 387 €	2 480 €		227 €	152 €	155 €
				frais déplacement	117 €	140 €		1 432 €	955 €	1 065 €
								70 €	47 €	56 €
budget global				2 504 €	2 620 €		1 502 €	1 002 €	1 121 €	
Janvier 2023	COSNE-S-LOIRE Collège	RENVERSANTE	2 Scolaires	coût plateau	1 671 €	1 770 €				
				billetterie	588 €	600 €		1 003 €	669 €	712 €
				coût artistique	1 083 €	1 170 €		353 €	235 €	240 €
				frais déplacement	- €	- €		650 €	433 €	472 €
								- €	- €	- €
budget global				1 083 €	1 170 €		650 €	433 €	472 €	
22/02/2023	VILLECHAUD Salle des fêtes	LIZ VAN DEUO	1 Tout public	coût plateau	2 284 €	2 364 €				
				billetterie	470 €	480 €		1 371 €	914 €	1 023 €
				coût artistique	1 814 €	1 884 €		282 €	188 €	192 €
				frais déplacement	231 €	255 €		1 089 €	726 €	831 €
								139 €	93 €	111 €
budget global				2 045 €	2 139 €		1 228 €	819 €	942 €	
3 spectacles			4 représentations	TOTAL	5 632 €	5 929 €	3 380 €	2 254 €	2 535 €	

LA MAISON - PROGRAMMATION SUR LE TERRITOIRE

VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

SAISON CULTURELLE 2022-2023	Nb	Budget global		Prise en charge				
		HT	TTC	LA MAISON		LA VILLE		
				HT	%	HT	TTC	%
Spectacles de territoire	3							
Dont représentations	4	5 632 €	5 929 €	3 380 €	60%	2 254 €	2 535 €	40%
Prise en charge du transport								
Représentations tout-public à La Maison					100%			
Représentations jeune public sur le territoire					50%			
Résidences d'artistes sur le territoire					100%			
Actions culturelles		- €	- €	- €	90%	- €	- €	10%
TOTAL		5 632 €	5 929 €	3 380 €		2 254 €	2 535 €	
coût moyen par représentation								
Nombre de représentations	4	1 408 €		845 €		564 €	634 €	
coût moyen par commune et par habitant								
Nombre de communes membres	1					2 254 €	2 535 €	
Nombre d'habitants (population municipale 2020)	9589					0,24 €	0,26 €	